Soixante-neuvième année - N° 3530 — 11 chaabane 1400 (25 juin 1980).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Traduction en langue française — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER
	1 an	6 mois	
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.
Édition partielle	30 DH	20 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 654-14
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : **2,00 DH**
(Arrêté n° 1161-77
du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Chasse. — Création de réserves permanentes.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 638-80 du 21 joumada II 1400 (7 mai 1980) créant trois réserves permanentes dites « Réserve biologique permanente de Sidi-Boughaba », « Réserve biologique permanente des îles d'Essaouira » et « Réserve biologique permanente de l'oued Massa ». 426

TEXTES PARTICULIERS

Ville d'Errachidia. — Obligation de l'usage de la gare routière de voyageurs de cette ville.

Arrêté du ministre des transports n° 664-80 du 4 rejeb 1400 (19 mai 1980) rendant obligatoire pour les transporteurs publics de voyageurs desservant la ville d'Errachidia, l'usage de la gare routière de voyageurs de cette ville 426

Permis miniers.

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de mars 1980 427

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des finances.

Décret n° 2-80-298 du 26 joumada II 1400 (12 mai 1980) rétablissant certaines indemnités et allocations propres aux fonctionnaires relevant du statut particulier du ministère des finances 433

Ministère de la santé publique.

Décret n° 2-79-333 du 26 joumada II 1400 (12 mai 1980) rétablissant certaines indemnités propres aux personnels relevant du statut particulier du ministère de la santé publique 433

Administration de la défense nationale.

Décret n° 2-80-22 du 26 joumada II 1400 (12 mai 1980) modifiant le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales ainsi que les règles d'administration et de comptabilité 434

Décret n° 2-80-23 du 11 rejeb 1400 (26 mai 1980) modifiant le titre VIII de l'annexe II du dahir n° 1-57-015 du 13 joumada II 1376 (15 janvier 1957) fixant le traitement des personnels militaires à solde mensuelle des Forces armées royales 434

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 435

Concessions de pensions 437

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste, pour l'année 1980, des géomètres privés et des entreprises topographiques 439

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GENERAUX

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 638-80 du 21 joumada II 1400 (7 mai 1980) créant trois réserves permanentes dites « Réserve biologique permanente de Sidi-Boughaba », « Réserve biologique permanente des îles d'Essaouira » et « Réserve biologique permanente de l'oued Massa ».

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir du 6 hija 1341 (21 juillet 1923) sur la police de la chasse et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture n° 582-62 du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la chasse et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé dans la province de Kenitra, cercle et caïdat de Kenitra-Banlieue, une réserve permanente dite « Réserve biologique permanente de Sidi-Boughaba » limitée : au nord, par la clôture et la zone appelée plagette ; à l'est, par la clôture et la piste impériale ; au sud et à l'ouest, par la clôture et la route secondaire n° 212.

ART. 2. — Il est créé dans la province d'Essaouira, municipalité d'Essaouira, une réserve permanente dite « Réserve biologique permanente des îles d'Essaouira » limitée par le rivage de l'océan Atlantique et englobe la grande île d'Essaouira, l'île du Pharaon et tous les îlots qui les entourent.

ART. 3. — Il est créé dans la province d'Agadir, cercle de Biougra, caïdat de Massa, une réserve permanente dite « Réserve biologique permanente du Massa », limitée : au nord et au nord-est, par le chemin tertiaire n° 7128, du rivage de l'océan Atlantique, en longeant la rive droite de l'oued Massa, jusqu'à la route principale n° 30 (d'Agadir à Tiznit) ; à l'est, par cette route de l'embranchement du chemin tertiaire n° 7128 jusqu'à l'embranchement, au sud de l'oued Massa d'un chemin non numéroté conduisant au littoral de l'océan Atlantique en passant par Adouar Sidi Ali, El Azib Oumerzgoum et Largan ; au sud, par ce chemin, de la route principale n° 30 jusqu'au rivage de l'océan Atlantique ; à l'ouest, par ce rivage du point d'aboutissement du chemin précité jusqu'au point de départ ; au nord de l'embouchure de l'oued Massa, du chemin tertiaire n° 7128 qui constitue la limite nord-est.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 joumada II 1400 (7 mai 1980).

ABDELLATIF GHISSASSI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre des transports n° 664-80 du 4 rejeb 1400 (19 mai 1980) rendant obligatoire pour les transporteurs publics de voyageurs desservant la ville d'Errachidia, l'usage de la gare routière de cette ville.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu le dahir n° 1-63-260 du 24 joumada II 1383 (12 novembre 1963) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route ;

Vu le décret n° 2-63-363 du 17 rejeb 1383 (4 décembre 1963) relatif à la coordination des transports ferroviaires et routières, notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les transporteurs publics de voyageurs autorisés à desservir des lignes dont le point de départ, d'arrivée ou de transit se situe dans la ville d'Errachidia, sont tenus d'utiliser les installations de la gare routière de voyageurs de cette ville.

ART. 2. — Il est interdit aux transporteurs publics de voyageurs de charger ou de décharger des voyageurs, des bagages ou messageries dans des locaux autres que ceux de la gare ci-dessus.

La délivrance des billets, bulletins de bagages et de messageries, doit être obligatoirement effectuée aux guichets de la gare.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* et entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra sa publication.

Rabat, le 4 rejeb 1400 (19 mai 1980).

MOHAND NACEUR.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ÉTAT MENSUEL DES PERMIS MINIERS

Liste des permis de recherche institués au cours du mois de mars 1980

NUMERO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
26.025	M. Outamant Mohamed, douar Laskar Lakdim, n° 2, Marrakech.	Telouèt 5-6	Signal géodésique : Adrar Tistouit.	4.500m O. - 9.750m S.	II
26.026	M. Ouarzi Omar, Timjreht. Bureau Taznaght. Ouarzazate.	Jbel Sarhro 3-4	Signal géodésique : Ahmount.	9.100m O. - 6.400m S.	II
26.027	M. Latif Brahim ben Cheikh, 814, route de Médiouna. Casablanca.	Tiznit 6-7	Signal géodésique : jebel Snider.	4.600m E. - 200m S.	II
26.028	Société S.A.C.E.M., 5, avenue des F.-A.-R., Casablanca.	Telouèt 1-2	Signal géodésique : Atmekal.	16.200m N. - 17.900m E.	VII
26.029	id.	Marrakech est-sud 3-4 et Telouèt 1-2	id.	16.200m N. - 9.900m E.	VII
26.030	id.	Marrakech-sud 3-4	id.	12.200m N. - 2.100m O.	VII
26.031	id.	id.	id.	12.200m N. - 1.900m E.	VII
26.032	id.	id.	id.	16.200m N. - 5.900m E.	VII
26.033	id.	id.	id.	12.200m N. - 5.900m E.	VII
26.034	id.	Marrakech-sud 3-4 et Telouèt 1-2	id.	12.200m N. - 9.900m E.	VII
26.035	id.	Marrakech-sud 3-4	id.	8.200m N. - 6.100m O.	VII
26.036	id.	id.	id.	200m N. - 2.100m O.	VII
26.037	id.	id.	id.	200m N. - 1.900m E.	VII
26.038	id.	id.	id.	3.800m S. - 6.100m O.	VII
26.039	id.	id.	id.	3.800m S. - 2.100m O.	VII
26.040	id.	id.	id.	3.800m S. - 10.100m O.	VII
26.041	id.	Marrakech-sud 3-4 et Telouèt 1-2	id.	8.200m N. - 9.900m E.	VII
26.042	id.	Marrakech-sud 3-4	id.	8.200m N. - 5.900m E.	VII
26.043	id.	id.	id.	8.200m N. - 1.900m E.	VII
26.044	id.	id.	id.	8.200m N. - 2.100m O.	VII
26.045	id.	Telouèt 1-2	id.	12.200m N. - 17.900m E.	VII
26.046	id.	Marrakech-sud 3-4	id.	4.200m N. - 2.100m O.	VII
26.047	id.	id.	id.	200m N. - 6.100m O.	VII
26.048	id.	id.	id.	4.200m N. - 6.100m O.	VII
26.049	id.	Marrakech-sud 3-4 et 7-8	Signal géodésique : Tihallatine.	1.150m N. - 9.000m E.	VII
26.050	id.	id.	id.	3.200m S. - 7.000m O.	VII
26.051	id.	id.	id.	550m S. - 5.000m E.	VII
26.052	id.	id.	id.	550m S. - 1.000m E.	VII
26.053	id.	id.	id.	4.500m S. - 1.000m E.	VII
26.054	id.	Telouèt 1-2	Signal géodésique : Atmekal.	12.200m N. - 13.900m E.	VII
26.055	id.	id.	id.	16.200m N. - 13.900m E.	VII
26.056	id.	Marrakech-sud 7-8	Signal géodésique : Tihallatine.	7.200m S. - 7.000m O.	VII
26.057	id.	id.	id.	3.200m S. - 3.000m O.	VII
26.058	id.	id.	id.	7.200m S. - 3.000m O.	VII
26.059	id.	Marrakech-sud 3-4	Signal géodésique : Atmekal.	4.200m N. - 1.900m E.	VII
26.060	M. Lahnech El Ghouti, 10, rue de Genève, Meknès.	Oulmès 7-8 et Boujad 3-4	Signal géodésique : Massel Ahmane.	700m O. - 5.800m S.	II
26.061	M. Lahcen Marouan, douar Tanfalt Aknoun, Ouarzazate.	Todra 7-8/3-4	Signal géodésique : Bou Iddoud.	7.100m E. - 5.200m S.	II
26.062	Société S.T.R.E.A. Maroc S.A., 4, rue Alkahira, Rabat.	Al-Hoceima 7-8	Signal géodésique : Bouchbib.	9.700m N. - 2.250m O.	II

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
26.063	Bureau de recherches et de participations minières, 7, charia Moulay Hassan, Rabat.	Kasba-Tadla 3-4	Signal géodésique : Mosen.	5.500m S. - 9.700m E.	I
26.064	id.	id.	id.	5.550m S. - 13.700m E.	I
26.065	id.	id.	id.	5.550m S. - 17.700m E.	I
26.066	Société S.O.D.I.M., Zaida par Midelt.	Itzèr 7-8	Signal géodésique : Assaka Nidji.	8.000m N. - 8.300m O.	II
26.067	id.	id.	id.	8.000m N. - 4.300m O.	II
26.068	id.	id.	id.	5.500m N. - 950m O.	II
26.069	id.	id.	Signal géodésique : Sid Bou Hnadel.	2.100m S. - 1.350m E.	II
26.070	id.	id.	id.	2.100m S. - 5.200m E.	II
26.071	M. Siheb Mohamed, douar Ahyout Hyada Had Ahrara, Safi.	Safi A et Oualidia 7-8	Signal géodésique : Ja Tahar.	1.000m O. - 8.800m S.	II
26.072	M. Achami Lahcen, boîte postale 225, Agadir.	Tizi-n-Test 5-6	Signal géodésique : A 70.	5.300m N. - 1.500m O.	II
26.073	id.	id.	id.	15.300m O. - 1.800m N.	II
26.074	Mme Salhi Rachida, 177, rue du Jura, Casablanca.	Settat 7-8	Signal géodésique : H.O.	2.600m N. - 6.100m E.	II
26.075	id.	Marrakech - nord 7-8	Signal géodésique : S. Y 515	1.900m E. - 2.600m S.	VI
26.076	id.	id.	Signal géodésique : Jebel Rtem.	2.200m S. - 700m O.	VI
26.077	id.	Alougoum 1-2	Signal géodésique : Jebel Taourdakt.	8.400m N. - 5.800m E.	II
26.078	M. Kouz Hammou, Beni Tajit, centre Beni Tajit, région Figuig.	DA. Nouifikha	Signal géodésique : Takroumt.	13.500m E. - 1.900m N.	II
26.079	Société minière de Djebel Aouam, 5, rue Ibno Toufaïl, Casablanca.	Benahmed 3-4	Signal géodésique : R16 772.	6.700m E. - 7.300m N.	II
26.080	id.	id.	id.	2.500m E. - 7.000m N.	II
26.081	id.	Benahmed 3-4 et Casa 7-8	id.	2.500m E. - 11.000m N.	II
26.082	M. Idbouali Lhassane, douar Tagajdit Kabilate Zaguemozen, bureau Talyaouine, Ouarzazate.	Tizi-n-Test 7-8 et Taliouine 3-4	Signal géodésique : Aoudir Douk.	6.100m S. - 12.500m E.	II
26.083	M. Yachfine Mohamed, 131, villa Aziza, avenue Moulay Lkami, Fès.	Kasba-Tadla 1-2 et 3-4/Boujad 7-8 et 5-6	Signal géodésique : Takebalt.	1.600m O. - 3.450m N.	II
26.084	M. Baguenchich Mohamed, souk Laghzal Im Hamdouch, n° 37, Salé.	Tizi-n-Test 1-2	Signal géodésique : Iflilis.	700m E. - 4.100m S.	II
26.085	M. Bouidaren Mohamed, douar Ait Ider Talouet, Figuig.	Matarka en 200.000e	Signal géodésique : Jebel Hamouda.	2.000m O. - 4.000m S.	II
26.086	Société S.O.C.O.M.I.S., 75, rue Colbert, Casablanca.	Akka 1-2	Signal géodésique : Abddana.	10.500m N. - 7.400m O.	II
26.087	M. El Hajji Ahmed, rue 12, n° 22, Khenifra.	Boujad 3-4	Signal géodésique : Taka Ichiane.	4.300m O.	II
26.088	M. Ouahdif Mohamed, rue Tizintalghamt, Khenifra.	Itzèr 3-4	Signal géodésique : Aghbalou Larbi.	3.000m N. - 3.200m E.	II
26.089	M. Serrafe Massaoud, 28, rue des Écoles, Inezgane.	Akka 1-2	Signal géodésique : Akka.	1.400m O. - 400m N.	II
26.090	M. Khacha Brahim, douar Ait Brahim, annexe Tinghir, Ouarzazate.	Dadès 7-8	Signal géodésique : Tizzane Abbad.	3.200m N. - 5.400m O.	II
26.091	M. Faris Lamzouri, 12, Kasba derb Hammane, Marrakech.	Demnate 1-2	Signal géodésique : Pointe Rocheuse.	12400m N. - 2.200m O.	II
26.092	id.	id.	id.	8.350m N. - 2.200m O.	II
26.093	M. El Alami Lahcen, rue Bouchdad, n° 26, Inezgane, Agadir.	Taliouine 3-4	Signal géodésique : Ait Daha.	3.500m N. - 150m O.	II
26.094	id.	id.	id.	3.850m E. - 1.600m N.	II
26.095	M. El Alami Moulay Lahbib, rue Grande Mosquée, n° 90, El Lakbab, Khenifra.	Midelt 5-6	Signal géodésique : Issoual.	500m O. - 1.000m S.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
26.096	M. Kardah Mohamed, plage Johara, bloc G, n° 16, Skhirate.	Oulmès 3-4	Signal géodésique : Tiguida.	2.950m O. - 1.200m S.	II
26.097	M. Lotfi Mohamed, rue B.C.T., n° 16, Beni-Mellal.	Kasba-Tadla 3-4	Signal géodésique : Tiffert.	5.100m O. - 5.400m N.	II
26.098	M. Bouzham Hassan, rue 90, n° 6, douar Doum, Rabat.	Demnate 7-8	Signal géodésique : Akeroual.	1.400m S. - 4.100m O.	II
26.099	M. Idoubrahim Mohamed, 106, rue de Meknès, bloc 3, QI. Agadir.	Argana 5-6	Signal géodésique : T.Z.I.	5.600m E. - 700m N.	II
26.100	M. Ourahma Moha, Aït Brahim, Imider, Tinghir Ouarzazate.	Dadès 7-8	Signal géodésique : Izzine Abbad.	4.000m N. - 4.050m E.	II
26.101	M. Khacha, douar Aït Brahim, Imider, Tinghir, Ouarzazate.	id.	Signal géodésique : KT Igoudlane.	200m E. - 1.650m S.	II
26.102	M. Amahzoune Mohamed, rue Tafachtla, n° 13, Khenifra.	Boujad 7-8	Signal géodésique : Rocher au Nord de Bou Zamer.	3.200m O. - 11.700m S.	II
26.103	Société S.O.M.A.D., 49, route du Sud, Midelt.	Boujad 3-4	Signal géodésique : Amalou Madrous.	850m E. - 800m S.	II
26.104	M. Vellin Karim, 57, rue Oum Rabia, Agdal, Rabat.	El Bourouj 1-2	Signal géodésique : 15 R 5204 D.	1.300m E. - 4.800m S.	II
26.105	id.	id.	Signal géodésique : 15 R. 5004 D.	700m E. - 800m S.	II
26.106	M. Adoumaz Abdellah, Hay El Hadari, Talat Niyaâkoub.	Telouèt 7-8	Signal géodésique : Aourir N'Iougharen.	7.300m S. - 800m O.	II
26.107	Bureau de recherches et de participations minières, 5-7, charia Moulay - Hassan, Rabat.	Dadès 7-8	Signal géodésique : Côte 2117.	700m O. - 2.400m S.	VII
26.108	M. Tahiri Aloui Abdellah, Gbabre, derb Mahjoub Hamdan, Meknès.	Oulmès 7-8	Signal géodésique : Hammou Ougal.	6.300m N. - 5.900m E.	II
26.109	M. Mokrani M'Hamed, Kaser Hmihane, Tounfite.	Midelt 1-2	Signal géodésique : Bou Lidam.	5.200m E. - 500m S.	II
26.110	M. El Bahat Ahmed, douar Ighil, Fakhda Imini, province d'Ouarzazate.	Tizi-n-Test 7-8 et Tizi-n-Test 3-4	Signal géodésique : Ouglim Aït Marhlil.	6.000m E. - 200m N.	II
26.111	id.	Tizi-n-Test 7-8 et Tizi-n-Test 3-4	id.	2.000m E. - 200m N.	II
26.112	M. Mohamed Bouidaren, douar Ider, Aït Hammou ou Saïd, annexe de Talssit, cercle de Beni-Tadjit, Figuig.	Matarka 200.000e	Signal géodésique : Djebel Hameida.	2.000m E. - 4.000m S.	II
26.113	id.	Matarka 200.000e	id.	8.000m S. - OM	II
26.114	M. Aït Hman Lahcen, 177, rue de Jura, Casablanca.	Alougoum 1-2 et Alougoum 200.000e	Signal géodésique : Djebel Adrir.	2.600m S. - 2.200m O.	VI
26.115	id.	Taliouin 7-8	Signal géodésique : Jebel Taifset.	5.400m E. - 3.200m N.	VI
26.116	S.C.E.M.I., 43, avenue Hassan-II Marrakech.	Marrakech-sud 5-6	Signal géodésique : Baba Sain.	5.350m S. - 2.000m E.	II
26.117	M. El Arabi Omar, Souk Jdid n° 10, Midelt.	Midelt 5-6 et Kasba-Tadla 7-8	Signal géodésique : Azziz.	3 600m N. - 3 200m O.	II
26.118	M. Amansour Mohamed, 6, rue Chella, Oujda.	Iche au 200.000e	Signal géodésique : Sour El Beguem.	4.600m E. - 2.200m N.	III
26.119	M. El Ouazzani Abdellah, rue Tahar, n° 35, quartier Brar, Safi.	Essaouira 7-8 (Mogador)	Signal géodésique : Amsitter.	3.500m O. - 2.000m S.	II
26.120	MM. Oueld Aaraba Mohamed, 11, rue Empere, quartier Industriel, Meknès.	Fès 3-4	Signal géodésique : Côte 405.	2.500m O. - 650m S.	III

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMERO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
26.121	M. Ouhadou M'Hamed, 1, zanket Moulay El Mokhtar El Kbab, centre de Khenifra.	Midelt 5-6	Signal géodésique : Toujjit.	3.900m E. - 3.100m S.	II
26.122	Société S.T.R.E.A., 4, rue Alkahira, Rabat .	Al-Hoceima 7-8 et Boured 3-4	Signal géodésique : Bou-Chbib.	5.700m N. - 2.250m O.	II
26.123	M. Hamdaoui Abderrahmane, route El Karaouine, Laayoune par Oujda.	Debdou 3-4	Signal géodésique : Keftioula.	8.900m O. - 2.750m N.	II
26.124	id.	id.	id.	7.100m O. - 1.250m S.	II
26.125	M. El Ghazi Hamou, douar Agoudim, Taghzout, annexe Tinghir, Ouarzazate.	Dadès 7-8	Signal géodésique : Jebel Tikkit.	5.000m O. - 3.700m N.	II
26.126	M. Ouabou Moha, Aït Aïssa ou Brahim, Tinghir.	Dadès 3-4	Signal géodésique : Adrar M'Korm.	8.400m E. - 3.100m S.	II
26.127	M. Bouaziz Driss, 21, rue Moulay Abdelaziz, Khenifra.	Boujad 7-8	Signal géodésique : Haddid.	2.000m N. - 1.000m E.	II
26.128	M. Aït Said Said ben Hadj Ahmed, douar Alougoum, Tata.	Alougoum 200.000e	Signal géodésique : Bzne 4.	3.400m E. - 12.200m N.	II
26.129	M. Irkettoun Hamd, Anzel, Taznaght, Ouarzazate.	Jbel Sarhro 1-2 et Ouarzazate 3-4	Signal géodésique : Er-Riah.	9.200m O. - 1.600m S.	II
26.130	Bureau de recherches et de participations minières, 5-7, charia Moulay - Hassan, Rabat.	Dadès 7-8/5-6	Signal géodésique : Imin Tarir.	8.850m O. - 3.500m S.	II
26.131	id.	Dadès 5-6	id.	12.850m O. - 5.500m S.	II
26.132	M. Aït Lhadj Mohamed, Gange Total, avenue Mohammed-V, Ouarzazate.	Taliouite 3-4 et 7-8	Signal géodésique : Aourir Tinzer.	7.250m E. - 4.400m N.	II
26.133	M. Bencheikh Omar, douar Tizoumine, annexe et cercle Akka, Tata.	Akka 1-2 et Akka au 200.000e	Signal géodésique : Addana.	9.300m E. - 1.250m N.	II
26.134	id.	id.	id.	5.300m E. - 1.250m N.	II
26.135	M. Jamai Hassan, 24, Ghazza, avenue Mohammed-V, Rabat.	Fès 7-8	Signal géodéisique : Djebel Dsarialagh.	4.000m O. - 3.000m N.	II
26.136	M. Demnati Khalil, hôtel de Police, appartement 19, Ville Nouvelle, Meknès.	Itzèr 1-2	Signal géodésique : Boudihar.	6.000m O. - 5.800m N.	II
26.137	M. Morghati Boualam, Benlamdoun, rue 33, n° 177, Casa.	Marrakech-sud 5-6	Signal géodésique : Boukhalif.	4.500m O. - 900m S.	II
26.138	M. Hatoum Lhouceine, douar Aït Nrach, cercle de Taroudannt. Agadir.	Todrha 3-4	Signal géodésique : Ras Hamda.	4.950m N. - 8.500m O.	II
26.139	M. Iouzi Hadj Driss, bloc 8, n° 49, Takadoum, Rabat.	Tizi-n-Test 1-2	Signal géodésique : Azrou N'Iramane.	5.300m E. - 3.200m S.	II
26.140	M. Ouaazi Mohamed, Hay Sidi Youssef Ben Ali, derb Soudeur, n° 6, Marrakech.	Telouèt 1-2/5-6	Signal géodésique : Djebel Ourgouz.	350m N. - 350m E.	II
26.141	M. Affar Al Housaine, douar Akrad Ounine, Ouarzazate.	Tizi-n-Test 5-6/1-2	Signal géodésique : N'Guinouz.	900m E. - 3.400m S.	II
26.142	M. Aboutih Hassaïn, douar Aguoudit, bureau Tonfit.	Midelt 5-6	Signal géodésique : Masker.	10.000m E. - 4.600m N.	II
26.143	M. Sama Mohamed, douar Ouarar, Ait Tadelt, kabilt Mzouda, Chechaouen.	Chichaoua 7-8	Signal géodésique : Jebel Baba Saih.	3.200m O. - 1.200m S.	II
26.144	M. Ameskane Abdellah, 8, rue Chenier, place 16-Novembre, Casablanca.	Todrha 3-4	Signal géodésique : Ifraten Temalaline.	1.800m E. - 5.200m S.	II
26.145	M. El Fatkaoui Lahcen, Ait Sidi Ahmed, Sidi Ahmed Larbi, douar Sghir, Bouterine, M'Rirt.	Oulmès 7-8 Azrou 5-6 et Boujad 3-4 et Itzèr 1-2	Signal géodésique : Msesergar.	9.000m E. - 900m N.	II
26.146	Société S.T.R.E.A. Maroc S.A., 4, rue Al Kahira, Rabat.	Al-Hoceima 7-8	Signal géodésique : Bou-Chbib.	13.700m N. - 2.250m O.	II
26.147	id.	id.	id.	8.400m N. - 12.000m O.	II
26.148	id.	Mellila 1-2/5-6	Signal géodésique : Gourougou.	10.300m O. - 5.400m S.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
26.149	Société S.T.R.E.A. Maroc S.A., 4, rue Al Kahira, Rabat.	Mellila 1-2	Signal géodésique : Gourougou.	1.500m S. - 500m O.	II
26.150	id.	Al-Hoceima 3-4	Signal géodésique : Phase de Quilates.	1.800m O. - 1.900m S.	II
26.151	M. Aït Chitachen Mohamed, douar Azizal Inouiya, Azilal.	Demnate 3-4	Signal géodésique : Tarassouade.	600m E. - 2.150m N.	II
26.152	id.	Demnate 7-8	Signal géodésique : Iskenzeroutine.	3.400m O. - 2.050m N.	II
26.153	M. Zahid Ahmed, groupe G 3, n° 110, Yakoub Al Mansour, Rabat.	Ouarzazate 5-6	Signal géodésique : Ighri.	1.900m S. - 2.500m O.	II
26.154	M. Alla Ali, douar Asrarane Ksabi, Missour.	Itzer 3-4 et Missour 1-2	Signal géodésique : Souigneur.	8.800m E. - 5.300m S.	II
26.155	M. Kharbouch Ahmed, Nouvelle Cité, n° 5, Erfoud.	Todrha 3-4/7-8	Signal géodésique : 4 km N ME Abdfaroud.	700m O. - 300m S.	II
26.156	M. Ben Harouga Abdellah, B.P. 488, Marrakech-Medina.	Tizi-n-Test 1-2 Argana 3-4 et Chichaoua 7-8	Signal géodésique : Ouirzane.	11.050m O. - 1.750m S.	II
26.157	Safsaf Addi, Dourait ouzine, Tazarine, Zagora.	Jbel Sarhro 3-4	Signal géodésique : Zguigui.	1.100m N. - 300m E.	II
26.158	Société S.O.M.A.D., 49, route des Sud, Midelt.	Missour 5-6 et Itzer 7-8	Signal géodésique : Ksabi Tour.	12.000m O. - 2.800m S.	II
26.159	M. El Khamlichi Ahmed, Bab Doukkala, derb Sidi Masoud Taouala, n° 67, Marrakech	Telouèt 3-4	Signal géodésique : Asseloun.	3.500m E. - 2.900m S.	II
26.160	M. Hari Lahcen ben Hammou, douar Tizguin, Aït Tokhssine, cercle Boumalne, Ouarzazate.	Dadès 3-4	Signal géodésique : Adrar M'Kourn.	7.600m O. - 5.200m S.	II
26.161	M. Mikou Mohamed, lot Lecomptoire, groupe A, escalier n° 1, maison 2, Casablanca.	Fès 1-2	Signal géodésique : Ain Serika.	1.500m S. - 700m E.	II
26.162	M. M'Nebhi Mahdi, 32, rue Garitaldi, Tanger.	Ceuta 1-2	Signal géodésique : Moussa.	6.000m S. - 1.550m O.	II
26.163	M. M'Nebhi Abdelhak, 32, rue Asad Bnelforate, Tanger.	Bourid 5-6	Signal géodésique : M'Sila.	5.200m E. - 3.600m N.	II
26.164	id.	Taza 7-8	Signal géodésique : Jebel El Ahmar.	6.600m O. - 2.400m N.	II
26.165	Société S.T.R.E.A. Maroc S.A., 41, rue Alkahira, Rabat.	Goulimine 1-2/5-6	Signal géodésique : 550 Jouad.	7.200m E. - 1.200m N.	II
26.166	id.	Goulimine 1-2	id.	5.800m O. - 12.000m N.	II
26.167	M. Aït Bella Lahcen, zenkate Ahmed Ben Boudiss, n° 12, Aïn-es-Sebaâ, Casa.	Oulmès 5-6	Signal géodésique : Kher Bouriah.	700m S. - 200m E.	II
26.168	M. Amiri M'Hamed, douar Hamdour, cercle Zagora, Bni Tazarine, Ouarzazate.	Jbel Sarhro 3-4	Signal géodésique : Zguigui.	4.100m O. - 1.450m S.	II
26.169	id.	id.	id.	6.900m S. - 1.350m E.	II
26.170	Bureau de recherches et de participations minières, 5-7, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Dadès 3-4	Signal géodésique : Ouaklim.	2.600m N. - 4.500m O.	II
26.171	M. Buenos Albert, 79, rue Lusitania, Casablanca.	Demnate 3-4	Signal géodésique : Aït Salah.	1.250m E. - 4.200m N.	II
26.172	M. Safsaf Addi, douar Aït Ouzine, Tazarine, cercle Zagora, Ouarzazate.	Jbel Sarhro 3-4	Signal géodésique : Isk Tamarendout.	3.200m O. - 250m N.	II
26.173	M. Ouabou Moha, Aït Aïssa ou Brahim, Tinghir, Ouarzazate.	Dadès 7-8	Signal géodésique : Amalou N'Ou Mansour.	4.450m N. - 7.900m E.	II
26.174	id.	id.	id.	4.450m N. - 3.900m E.	II
26.175	M. Aït Said ben El Hadj, douar Alkoum, bureau Foum Zguid. Tata.	Alougoum 200.000e	Signal géodésique : Bane 4.	4.000m E. - 8.200m N.	II
26.176	M. Bouaziz Driss, 21, rue Moulay Abdelaziz, Khenifra.	Boujad 3-4	Signal géodésique : Aguelmous.	5.700m O. - 3.300m S.	II
26.177	M. Charaf Moulay Abderrahmane. Aït Oujana, Aït Yahya n° 1, bureau Kalat, Amgouna.	Ouaouizarht 7-8	Signal géodésique : Boujad.	400m S. - 9.600m O.	II
26.178	Société S.T.R.E.A. Maroc, S.A., 41, rue Al Kahira, Rabat.	Taza 1-2	Signal géodésique : P.4	200m O. - 1.250m S.	II

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO du permis de recherche	TITULAIRES	CARTES	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
26.179	M. Agourram Idder, Taourirt Adaougoum, Aït Biha.	Taroudante 5-6	Signal géodésique : Taourirt Amaissoun.	2.050m N. - 600m E.	II
26.180	Société minière du Jbel Aouam, 5, rue Ibnou Tofaïl, Casa.	Benahmed 3-4 et Casa 7-8	Signal géodésique : R 16.772.	6.500m E. - 11.300m N.	II
26.181	M. Aït Baha Brahim, douar Amider, cercle de Boulmane, province d'Ouarzazate.	Todrha 5-6	Signal géodésique : Jebel Tirsal.	3.800m N. - 2.800m O.	II
26.182	M. Amdah Mohamed ben Lahcen, douar Taljrafte, Ourica, Aghbalo, cercle de Tahnaoute, Marrakech.	Marrakech-sud 7-8	Signal géodésique : Yzgour.	8.000m O. - 2.000m N.	II
26.183	M. El Amin Khalid, 403, secteur 9 B.M.O., Meknès.	Boujad 3-4	Signal géodésique : Aguelmous.	3.850m E. - 850m N.	II
26.184	M. Abdelmajid M'Hamed, douar Aït Iouzza, tribu Oussikisse, cercle Boulmane du Dadès, Ouarzazate.	Ouaouizarht 7-8 et Dadès 3-4	Signal géodésique : Aït Oughbi.	10.000m O. - 1.000m S.	II
26.185	M. Outalha Moulay El Hassan, rue de la Gendarmerie Royale, n° 32, Azrou.	Midelt 5-6	Signal géodésique : Issoual.	700m O. - 200m S.	II
26.186	M. Aït Chitachen Mohamed, Azilal centre, Azilal.	Demnate 3-4	Signal géodésique : Tarassouade.	2.500m O. - 1.800m S.	II
26.187	id.	Demnate 7-8	Signal géodésique : Isken Zeroutine.	2.300m O. - 3.200m S.	II
26.188	M. Ouaazi Mohamed, quartier Sidi Youssef Ben Ali, derb Soudeur, n° 6, Marrakech.	Telouèt 1-2	Signal géodésique : Alemzi.	4.700m O. - 3 000m S.	II
26.189	M. El Gouani Abdellah, douar Assersa, Aït Amar, Taznaght Ouarzazate.	Todrha 7-8	Signal géodésique : Bouisseri.	2.700m O. - 7.400m S.	II
26.190	id.	id.	id.	7.900m O. - 3.350m S.	II
26.191	M. Afroukh Omar, B.P. 575, Marrakech.	Marrakech-sud 5-6	Signal géodésique : Djebel Terardine.	4.450m O. - 5.000m S.	II
26.192	M. Gzagher Omar, 50, avenue Mohammed - V, Marrakech-Gueliz.	Telouèt 1-2	Signal géodésique : Cheikh Outourza.	2.400m E. - 3.200m N.	II
26.193	M. Ziouki Mohamed, douar Tazioukht, Ouzioua, cercle Taliouine, Ouarzazate.	Tizi-n-Test 5-6	Signal géodésique : Gueliz.	3.400m S. - 3.600m O.	II
26.194	M. El Amine Khalid, 403, secteur 9 BMO, Meknès.	Boujad 3-4	Signal géodésique : Motoursguene.	6.450m E. - 4.500m N.	II
26.195	Société S.O.C.O.M.I.S., 75, rue Colbert, Casablanca.	Goulimine 3-4	Signal géodésique : Boutan.	4.000m O. - 900m N.	II
26.196	Mme Ben Hammou Dahmane Mahjouba, Daoudayat, rue Allal Fassi, n° 810, Marrakech.	Marrakech-sud 7-8	Signal géodésique : Timinkar.	250m O. - 1.800m S.	II
26.197	M. Preukschat Erich Peter, rue Chateau d'eau, n° 10, Meknès.	Itzèr 3-4	Signal géodésique : Tajda.	3.450m S. - 8.950m E.	II
26.198	id.	id.	id.	7.450m S. - 8.950m E.	II
26.199	id.	id.	id.	9.900m E. - 11.450m S.	II

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2-80-298 du 26 joumada II 1400 (12 mai 1980) rétablissant certaines indemnités et allocations propres aux fonctionnaires relevant du statut particulier du ministère des finances.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution et notamment son article 62 ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1353 (18 août 1934) fixant le régime des indemnités allouées au personnel du ministère des finances, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-77-68 du 12 safar 1397 (2 février 1977) instituant une allocation de hiérarchie administrative en faveur des personnels des cadres d'administration centrale, du personnel commun aux administrations publiques et des personnels des cadres particuliers de certains départements ministériels et notamment son article 5 ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 30 joumada I 1400 (16 avril 1980),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 10 moharrem 1397 (1er janvier 1977) l'attribution des indemnités et allocations suivantes en faveur des fonctionnaires relevant du statut particulier du personnel du ministère des finances est rétablie conformément à l'article 5 du décret n° 2-77-68 du 12 safar 1397 (2 février 1977) susvisé :

I. — TRÉSORERIE GÉNÉRALE

a) *Service des perceptions :*

1° Indemnité de responsabilité prévue à l'article 34 de l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1353 (18 août 1934) susvisé, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 28 mai 1952 ;

2° Indemnité de gestion, prévue à l'article 38 de l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1353 (18 août 1934), tel qu'il a été complété par le décret n° 2-61-008 du 11 chaabane 1380 (28 janvier 1961) ;

3° Indemnité de fonction de caissier, prévue à l'article 41 *bis* de l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1353 (18 août 1934), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 9 mars 1955.

b) *Trésorerie générale :*

1° Indemnité de fonctions et de responsabilité des receveurs des finances prévue à l'article premier de l'arrêté viziriel du 25 rejeb 1365 (25 juin 1946), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 26 janvier 1955 ;

2° Indemnité de fonction de caissier prévue à l'article premier de l'arrêté viziriel du 25 rejeb 1365 (25 juin 1946), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 26 janvier 1955.

II. — SERVICE DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE

Indemnité de responsabilité prévue à l'article 27 de l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1353 (18 août 1934), tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés viziriels du 28 juillet 1951 et 28 mai 1952.

III. — DIRECTION DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

1° Indemnité de 1re mise d'équipement et indemnité d'entretien d'équipement prévues à l'article 11 de l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1353 (18 août 1934), tel qu'il a été modifié par le décret du 1er rejeb 1377 (28 janvier 1958) ;

2° Indemnité de responsabilité prévue à l'article 12 *bis* de l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1353 (18 août 1934), tel qu'il a été modifié par le décret du 1er rejeb 1377 (28 janvier 1958) ;

3° Indemnités de 1re mise et d'entretien d'habillement et indemnité spéciale d'habillement prévues par l'article 18 de l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1353 (18 août 1934), tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels du 12 janvier 1939 et du 4 septembre 1950 ;

4° Indemnité « pour service de longue distance » prévue par l'article 16 de l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1353 (18 août 1934), tel qu'il a été modifié par le décret du 1er rejeb 1377 (28 janvier 1958) ;

5° Indemnité horaire spéciale de nuit prévue par l'article 17 de l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1353 (18 août 1934), tel qu'il a été modifié par le décret du 1er rejeb 1377 (28 janvier 1958).

Fait à Rabat, le 26 joumada II 1400 (12 mai 1980).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre
des affaires administratives,
MANSOURI BEN ALI.

Le ministre des finances,
ABDELKAMEL RERHRHAYE.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2-79-333 du 26 joumada II 1400 (12 mai 1980) rétablissant certaines indemnités propres aux personnels relevant du statut particulier du ministère de la santé publique.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'arrêté viziriel du 27 rebia I 1374 (24 novembre 1954) allouant une indemnité de responsabilité aux administrateurs-économes du ministère de la santé publique ;

Vu le décret royal n° 987-65 du 25 kaada 1385 (17 mars 1966) instituant une allocation de hiérarchie administrative en faveur personnels du ministère de la santé publique exerçant les fonctions de manipulateur de radiologie ;

Vu le décret n° 2-77-68 du 12 safar 1397 (2 février 1977) instituant une allocation de hiérarchie administrative en faveur des personnels des cadres d'administration centrale, du personnel commun aux administrations publiques et des personnels des cadres particuliers de certains départements ministériels et notamment son article 5 ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 30 joumada I 1400 (16 avril 1980),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 10 moharrem 1397 (1er janvier 1977) l'attribution des indemnités suivantes en faveur des personnels relevant du statut particulier du ministère de la santé publique est rétablie conformément à l'article 5 du décret n° 2-77-68 du 12 safar 1397 (2 février 1977) susvisé :

— Indemnité de responsabilité allouée aux administrateurs-économes s'occupant de la gestion des hôpitaux conformément à l'arrêté viziriel du 27 rebia II 1374 (24 novembre 1954) ;

— Indemnité de risque professionnel allouée au personnel du ministère de la santé publique exerçant les fonctions de manipulateur de radiologie prévue par le décret royal n° 987-65 du 25 kaada 1365 (17 mars 1966).

ART. 2. — L'indemnité de responsabilité allouée aux administrateurs-économes est étendue, à compter de la même date, aux administrateurs-économes divisionnaires s'occupant de la gestion des hôpitaux.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 3. — Les conditions et les modalités d'attribution de ces indemnités demeurent fixées conformément à la réglementation en vigueur au 9 moharrem 1397 (31 décembre 1976).

Fait à Rabat, le 26 joumada II 1400 (12 mai 1980).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,

Dr RAHAL RAHHALI.

Le ministre des finances,

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Le ministre des affaires administratives,

MANSOURI BEN ALI.

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret n° 2-80-22 du 26 joumada II 1400 (12 mai 1980) modifiant le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales ainsi que les règles d'administration et de comptabilité.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales ainsi que les règles d'administration et de comptabilité, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 30 joumada I 1400 (16 avril 1980),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 7 du décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 7. — Primes d'engagement et de rengagement.*

DURÉE DES CONTRATS	PRIME normale (en DH)	PRIME de qualification (en DH)	TOTAL (en DH)
	A. — *Engagements*		
3 ans	45,00	225,00	270,00
4 ans	75,00	375,00	450,00
5 ans	105,00	525,00	630,00
6 ans	135,00	675,00	810,00
10 ans	255,00	1.275,00	1.530,00
	B. — *Rengagements*		
Par année de service	30,00	150,00	180,00

(*La suite sans changement.*)

Fait à Rabat, le 26 joumada II 1400 (12 mai 1980).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre des affaires administratives,

MANSOURI BEN ALI.

Le ministre des finances,

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Décret n° 2-80-23 du 11 rejeb 1400 (26 mai 1980) modifiant le titre VIII de l'annexe II du dahir n° 1-57-015 du 13 joumada II 1376 (15 janvier 1957) fixant le traitement des personnels militaires à solde mensuelle des Forces armées royales.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-57-015 du 13 joumada II 1376 (15 janvier 1957) fixant le traitement des personnels militaires à solde mensuelle des Forces armées royales, tel qu'il a été modifié et notamment son article 5 ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 30 joumada I 1400 (16 avril 1980),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le titre VIII de l'annexe II du dahir n° 1-57-015 du 13 joumada II 1376 (15 janvier 1957) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« TITRE VIII

« LES PRIMES D'ENGAGEMENT ET DE RENGAGEMENT

« **Chapitre premier**

« *Conditions d'attribution*

« .....

« A. — AYANTS DROIT

« a) *Primes normales :*

« Les personnels ayant contracté un engagement de 3, 4, 5, « 6 ou 10 ans, ou un rengagement au titre de l'armée.

« b) *Supplément de prime :*

« .....

« B. — MODALITÉS DE PAIEMENT

« .....

« **Chapitre II**

« Les taux applicables à compter du 12 mai 1956 figurent « au tableau ci-après :

NATURE ET DURÉE des contrats	FIXATION DES PRIMES		TOTAL (en DH)
	PRIME normale (en DH)	SUPPLÉMENT de prime (en DH)	
	A. — *Engagements*		
Engagement de 3 ans	45,00	225,00	270,00
Engagement de 4 ans	75,00	375,00	450,00
Engagement de 5 ans	105,00	525,00	630,00
Engagement de 6 ans	135,00	675,00	810,00
Engagement de 10 ans	255,00	1.275,00	1.530,00
	B. — *Rengagements :*		
Par année de rengagement et dans la limite de dix ans de service.	30,00	150,00	180,00

Fait à Rabat, le 11 rejeb 1400 (26 mai 1980).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre des affaires administratives,

MANSOURI BEN ALI.

Le ministre des finances,

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION DES CADRES

Sont bonifiés après intégration *instituteurs* (*échelle* 7) :

Du 1er mai 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er mai 1969 au 6e *échelon* et du 1er mai 1972 au 7e *échelon* : Mmes et MM. Akil Soukhratallah, Amar Rabéa Boarfa, Amlou Chaib Mohamed Abdellah, Bzioui Mustapha, Dafir Mohamed, El Messaoudi Ahmed, Mimouni Tayeb, Rahmani Abderrahman, Rihani Ahmed et Seddic Mohammed Amarani ;

Du 1er juin 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er juin 1969 au 6e *échelon* et du 1er juin 1972 au 7e *échelon* : Mme Mohamed Lucach Nufissa, MM Benghanam Mohamed, Choukri Boumadian et El Jattari Aamar ;

Du 1er août 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er août 1969 au 6e *échelon* et du 1er août 1972 au 7e *échelon* : Mmes Amrani Abourouh Assis, Belemlih Fatima, Bennani Khadija, Berrada Neftaha, Dendane Fatiha, El Arkam Aïcha, Fatima Seddik Bufrahi, Fayssal Khadija, Jabri Naïma, Lahrichi Naftaha, Medarhri Malika, Mekouar Zahra, Ouadrhiri El Batoul, Ouajjou Reqiia, Rami Rabia Mohamed, Sekkat Doha Chems, Sohora Mohamed Baquiui, Squalli Houssaini Meriyem, Zemmama Khénata, Aabouche Mohammed, Adil Mohammed, Alaoui M'hamdi Cherif, Amal Omar, Andaloussi Abdeslam, Aneddam-Larbi, Aziet Mohammed, Barakat Mohamed, Barodi Mimoun, Ben M'Kaddem Driss, Bennis Mohamed, Bentayaa Youssef, Boubouh Ahmed, Bouhout Tahar, Boushaba M'barek, Bouzidi Mohamed, Noureddine, Chamlali Amar, Chrigui Bouchaïb, Cuira El Imrani Ahmed, Dahbi Mohammed, El Boukili Mustapha, El Farissi Mohammed, El Filali Mohammed, El Hiri Mohammed, El Jellouli Belkacem, El Kanfaoui El Hassan Mohamed Mesmoudi, El Kharoua Mohamed, El Mniai El Hadi, El Ouadi El Mostafa, Essaaidi Ahmed, Fadil Manesour, Faiq Omar, Guennoun Ali, Hafid Abdeslam, Hafidi Moulay Ali, Hajjam Mohammed, Hamdaoui Hmida, Hammadi Abdallah, Hanafi Mohammed, Haoudi Hassan, Harrak Ali Aiachi Mecqui, Hassani Mehdi, Hayouni Mohamed, Ibn El Moujdi Mohamed, Jamai M'hamed, Jebril Abdellah, Kasmi Abdeslam, Khayari Mohamed ben Mohamed, Loudiyi Abdelkader, Maimouni Mustapha, Mazzine Abdallah, Moulay Rchid Ahmed, Moulay Rchid Omar, Moussaoui Ahmed, Raoui Mohammed, Rizki Rabah, Rtel Bennani Mohammed, Sellami Mohammed, Seqqat Ahmed, Sobhi Mohamed, Zerhouni Mellouk, Zohair El Mostafa, Zorayq Abdellah et Zouaoui El Habib ;

Du 1er septembre 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er septembre 1969 au 6e *échelon* et du 1er septembre 1972 au 7e *échelon* : Mmes et MM. Lyoubi Idrissi Kenza, Touitat Kabbaj Najia, Benabdellah Driss, Chaouki Brahim, El Idrissi Chaib Mohamed Amar, Ghmari Abdesselam, Mustapha Ahmed Chemcham et Tazi Abderrahmane ;

Du 1er octobre 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er octobre 1969 au 6e *échelon* et du 1er octobre 1972 au 7e *échelon* : Mmes et MM. Bachouchi Kenza, Bensliman Khadija, Ben Messaoud Najia, Boulkrat Halima, Fertout Zoubida, Guessous Rabia, Lamrani Maria, Ouadrhiri Khadija, Abousalih El Bachir, El Abridi Ahmed, Ameziane Ahmed, Azizzi Mohamed, Azzaoui ben Younès, Benadada Mohamed, Benaini Ahmed, Ben Ameur Abdesalam, Benmimoun Mohamed, Ben Zekri Abdelhamid, Boutmira Smail, Chaynane Ahmed, Cherqaoui Ahmed, Dami Mohamed ben Filali, El Basri El Madani, El Yazidi Abdeslam, Ennaji Mohammed, Hajjaj Mohamed, Hariri Mohamed, Hassouni Mohamed, Hibti Mustapha, Hossayni Ali, Jebli Si Ali, Kabbaj Abdelhamid, Kandoussi Mohamed, Lahlou Abdellatif, Lemzouri Echchafai Abdelhadi, Moutia Allal, Merrahi Ahmed, Oudrhiri Mohammed, Sbai Mohammed, Sebbata Abdelfattah, Seddiki Mohamed, Simou El Hassan, Tahyfa Filali Hassan, Taki Imrani Mohamed, Talbani Mohamed, Zahraoui Mouloud, Zeroual Brahim et Zine Abidine Ahmed ;

Du 1er mai 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er mai 1969 au 6e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 7e *échelon* : MM. Afkir Mohammed, Agueznai Abdelkader Ahmed Mohamed, El Houssaini Mohamed, Hamidi Kaddour, El Kadi El Qihabi Mohamed, Kelai Abdelcader Abdeslam Mohamed, Mensouri Gemili Mohamed et Yamoul Larbi ;

Du 1er novembre 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er novembre 1969 au 6e *échelon* et du 1er novembre 1972 au 7e *échelon* : Mmes et MM. Benzekri Amina, Berbich Saâdia Benamar, Bouarfa Zainab, Chatraoui Khaddouj, El Amrani Amina, El Kindi Saâdia, Ouazzani Essediya épouse Hassar, Serghini Zineb, Abbana Bennani Abderrazak, Abouali Ahmed, Agourram Ahmed, Alami Chantoufi Driss, Alaoui Mohammed, ben Smaïl, Arbaoui Mohammed, Ayyad ben Younès, Bakri Bassidi, Barrouze Mohamed, Belhaqi Ahmed, Benarafa Abdelouahab, Benslimane Mohamed, Berrouhou Abdeslam, Bougarne Bouchaib ben M'barek, Chadli Driss, Chenouni Mohamed, Dahrouch Mokhtar, El Bakkali Choaib, El Mesri Mohamed, Hilali M'barek, Jaafar Mohammed, Laamarti Mohamed, Mabrour Mohamed, Megzari Mohammed, Mimouni Ahmed, Moutanna Hossein, Mzabi Ali, Naass Abdelkader, Rafii Mohamed, Si Mohammed ben Mohamed, Lalou Errifi Tamsamani, Tizniti Ahmed et Tribak Machichi Ahmed ;

Du 1er décembre 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er décembre 1969 au 6e *échelon* et du 1er décembre 1972 au 7e *échelon* : Mmes et MM. Bennani Fatima, Sbihi Latifa, Tazi Abdelghani et Toumi Ahmed ;

Du 1er août 1967 promu au 5e *échelon*, du 1er août 1969 au 6e *échelon* et du 1er février 1973 au 7e *échelon* : M. Nacir Ahmed ;

Du 1er septembre 1967 promu au 5e *échelon*, du 1er septembre 1969 au 6e *échelon* et du 1er mars 1973 au 7e *échelon* : M. Chemlal Abdellah ;

Du 1er novembre 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er mai 1970 au 6e *échelon* et du 1er mai 1973 au 7e *échelon* : Mmes et MM. Chhih Kenza, Errami Jamila Cherrate, Abdeselam Ahmed El Gazi, Achagaf Hossaïn Mohamed, Asufi Mohamed Mohamed et El Hafdi Mohamed ;

Du 1er décembre 1967 promue au 5e *échelon*, du 1er juin 1970 au 6e *échelon* et du 1er juin 1973 au 7e *échelon* : Mme Ahamed Jomsi Rahma ;

Du 1er novembre 1967 promus au 5e *échelon*, du 1er mai 1970 au 6e *échelon* et du 1er novembre 1973 au 7e *échelon* : Mme Berrada Fatima et M. Saadaoui Abdeselam ;

Du 1er janvier 1968 promus au 5e *échelon*, du 1er janvier 1970 au 6e *échelon* et du 1er janvier 1973 au 7e *échelon* : Mmes et MM. Bennani Mariya, Sefrioui Moudine Houriya, Senahji Maftaha, Abou El Fath M'hammed, Bakkali Larbi, Benouda Taieb, Chakroune Jelloul, El Abdellaoui Kacem, El Barhdadi Bouchta, El Biyaz Smaïne, El Fellah Driss, El Fitti Brahim, El Habti El Ghazouani El Fadel, El Haddad Abdeslam, El Malih Mohammed, El Mazouri Mostapha, Houari Fah M'hammed, Laaziz Boudali, Lamri Chérif, Laraki Abdellatif, Mesmoudi Mohammed Ali Mohamed, Mohsine Abdelkader, Rtel Bennani Ahmed et Wahhabi Abdelmajid ;

Du 1er février 1968 promus au 5e *échelon*, du 1er février 1970 au 6e *échelon* et du 1er février 1973 au 7e *échelon* : Mmes et MM. Alguiri Fatima, Bennaghmouch Zineb, Chatiri Zoubida, El Jedidi Hafida, Iraqi Maria, M'Chanter Aïcha, Moumni Nadira, Taj Zahra, Tazi Sadeq Latifa, Agdi Mohamed, Alaoui Ismaili Mohamed, Al Widadi Bouchaïb, Aselouani Brahim, Atraoui M'hammed, Badioui Abdelouahed, Benjelloun Abdelhay, Benzrak Seddik, Brighech Abdelghani, Chekroun Omar, Chemaoui El Fihri Abderraouf, Daki Rahhali, Draoui Mohammed, Eddibi Abdelaziz, El Alaoui Taïb, El Aoufir Abdellatif, El Hafidi Mohamed, El Jaafari Mohammed, El Kadi Mohammed ben El Mahjoub, El Khattabi Ali, El Marouani M'barek, Hadri Mohammed, Hassoun Mohamed, Houmaine Mohammed, Khaldi Abdelwaheb, Lalaoui Abdelaziz, Lamouri Lahbib, Mimouni Abdesslam, M'Rabet Ahmed ben Ahmed,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Nejdi Thami, Reklaoui Ahmed, Yaakoubi Abdelouahhab, Youfi Mostafa et Znati Abdelkrim ;

Du 1er mars 1968 promu au 5e *échelon*, du 1er mars 1970 au 6e *échelon* et du 1er mars 1973 au 7e *échelon* : M. Bazzine El Hassan ;

Du 1er avril 1968 promus au 5e *échelon*, du 1er avril 1970 au 6e *échelon* et du 1er avril 1973 au 7e *échelon* : Mmes et MM. Alami Aroussi Mariya, Alaoui Ismaili Malika, Anwer Fatima Mecherfi, Bakali Khadija Mohamed, Bent Ammar Amina, Biaz Fatima Souad, Drai Zineb, El Amrani Assia El Iraqi, El Assimi Latifa, El Baccali Aïcha, El Mdaghri Fatma, El Oudayi Doukali Fatima, Eythrib Rabiaâ. Lebbar Fatima et Misbah El Alami Lalla Fatima ;

Du 1er avril 1968 promus au 5e *échelon*, du 1er avril 1970 au 6e *échelon* et du 1er avril 1973 au 7e *échelon* : Mmes et MM. Talbi Maria, Wahbi Mernissi Rahima, Ziraoui Zahra, Ababou Abdelhaq, Abidi Tayeb, Ain Tomar Mohamed, Ait Nachit Mohamed, Alaoui Ismaïli Abdeslam, El Honsali Abderrahim, Amrani Abdelmajid, Amrani Thami, Arsalane Mohamed Chafik, Ayadi Mohammed, Bahaddi Lahcen, Bakatir Larbi, Bakkali Sidi Mohamed, Bakkal Mohamed, Belcaid Mohamed, Bel Mahi Taïeb, Bel Mokadem Mohammed, Benabou Tayebi, Ben Ajiba Abdelmalek, Benchafiq Ahmed, Bendella Mohamed, Benguedda El Houssine, Benslimane Abderrazak, Ben Taher Mohamed, Boudlal Ramdane, Boujenna Ahmed, Chakir Ahmed, Chaouqi Ahmed, Charkaoui Mohamed, Chemsi Mohamed, Cherai Moulay Abdeslam, Choqi Mohamed, Drissi Dris, El Akkad Ahmed, El Aoufi Mohammed, El Azhar Aomar, El Bekkali Ex-El Bouktiba Mohamed, El Fathaoui Larbi, El Hakour Mohamed, El Hassani Abdeslam, El Ikhloufi Hammadi, El Jallab Ahmed, El Khalabi Ahmed, El Khayat Ahmed, El Khomsi Mohamed Ahmed, El Korri Mohammed, El Mabkhout El Bouazzaoui, El Mostafi Mohamed, El Mrabet Mohammed, El Naji Mohamed, El Ouafa Mohammed Ennour, El Oualidi Ahmed, El Raisouni Hassan ben Ahmed, El Wady Abdeslam, El Younoussi M'hamed, En-Naji Mohammed Abdelkader, Essathi Ahmed, Fadil El Mouqaddam, Fettah Meliani, Chalib Moulay Ali, Hazil Mohamed, Helyaich Lahoussine, Iliasse Mustapha, Imrane Ahmed, Iraqi Houssaini Mohammed, Iraqui Houssaini El Mahdi, Jabrali M'hammed, Jabrane Mohammed, Karkri Mohamed, Kanjaa Mohammed, Khir Mohamed, Kostali Salah, Koussih Mohamed, Laayouni Said, Lahnini Ali, Laidouni Ahmed, Lamrani Mohamed Layachi, Lebrini Ahmed, Lfarisi Abdessamad, Maanaoui Mohammed, Maarouf Ahmed, Majdouline Omar, Meskini Ahmed, Morchid Mohammed Laârabi, Moulay Aissa Mohamed Liman, Mounir Ahmed, Nasri Mohammed, Ouazzani Tayebi Hassani Tayeb, Radouane Abderrahmane, Remdani Mohammed, Riane Abdesselem, Saidi Charkaoui Mohamed, Saji Abderrazak, Saoudi Ahmed, Tabib Mohamed Tahar, Tahri Driss, Tiboucha Mohamed, Tizniti El Mokhtar, Tsouli Tayeb, Yacoubi Mohamed, Yazourh Abderrahman, Zian Laroussi Mokhtar, Zoggarh Abdeslam et Zoubi Abderrahmane ;

Du 1er janvier 1968 promus au 5e *échelon*, du 1er juillet 1970 au 6e *échelon* et du 1er juillet 1973 au 7e *échelon* : MM. Amine Mohammed, Bekkali Ahmed et Tahiri Kassem ;

Du 1er juillet 1968 promu au 5e *échelon*, du 1er juillet 1970 au 6e *échelon* et du 1er juillet 1973 au 7e *échelon* : M. Zarrouq Laroussi Mohamed ;

Du 1er février 1968 promus au 5e *échelon*, du 1er février 1970 au 6e *échelon* et du 1er août 1973 au 7e *échelon* : Mme Mettioui Aïcha, MM. Bouziane Haddou et El Mansouri Az-Eddine ;

Du 1er février 1968 promus au 5e *échelon*, du 1er août 1970 au 6e *échelon* et du 1er août 1973 au 7e *échelon* : MM. Ahmed El Ayachi El Mrabet, Atrari Hassan, Filali Mohammed et Iraqui Houssaini Ahmed ;

Du 1er août 1968 promu au 5e *échelon*, du 1er août 1970 au 6e *échelon* et du 1er août 1973 au 7e *échelon* : M. El Mousse Mohammed ;

Du 1er mars 1968 promue au 5e *échelon*, du 1er septembre 1970 au 6e *échelon* et du 1er septembre 1973 au 7e *échelon* : Mme Benhayoun Meryem ;

Du 1er novembre 1967 promue au 5e *échelon*, du 1er septembre 1970 au 6e *échelon* et du 1er septembre 1973 au 7e *échelon* : Mme Laaroussi Khadija ;

Du 1er avril 1968 promus au 5e *échelon*, du 1er avril 1970 au 6e *échelon* et du 1er octobre 1973 au 7e *échelon* : Mme Tahri Joutei Idrissi Hassani Zahra, MM. Arsalen Hajaj, El Achhab Hilali Mohammed, Erkiouak M'hamed, Hila Mostafa, Jaafari Ahmed, Mechdoufi Abdelkader, Mrani Alaoui Mostafa, Sebraoui Ahmed Ex-Sedraoui et Solaimani Mohammed ;

Du 1er avril 1968 promus au 5e *échelon*, du 1er octobre 1970 au 6e *échelon* et du 1er octobre 1973 au 7e *échelon* : Mmes Al Merabet Latifa, Ksikes Zineb, Mahrouch Rabia, Marzouk Famma, Mechbal Fatima Ahmed, Tadlaoui Fadila, MM. Aboutalib Bouchaib, Atimou Ahmed, Bennani Baiti Mohamed, Chellak Mokhtar, Cherkani Abderrahmane, El Azhar Lahoucine, El Hammouni Moulay El Habib, El Khadiri Mohamed, El Ouazzani Thami, Gueddari Driss, Harfouch Ahmed, Kebdani Ahmed, Ketami Abdeslem Ahmed et Majid Abdelmajid ;

Du 1er octobre 1968 promues au 5e *échelon*, du 1er octobre 1970 au 6e *échelon* et du 1er octobre 1973 au 7e *échelon* : Mmes Benzekri Latifa et Laghzaoui Hanane.

(Arrêtés des 28, 29 mai, 7, 10, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29 juin, 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 25, 26 juillet, 5, 6, 7, 8, 9, 22, 27 août, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 25, 29 septembre, 8 novembre 1974 ; 9 et 13 janvier 1975.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concessions de pensions

Par arrêté du ministre des finances n° 53 du 4 moharrem 1396 (6 janvier 1976) sont concédées et inscrites au grand livre de pensions attribuées aux personnels d'encadrement et de rang des Forces auxiliaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
Mme Qash Zahra, veuve Najar Larbi.	Ex-mokhazeni, 7e échelon (indice réel 122).	402.617	33,75	1er juin 1974.	
M. Karrouk Mohammed.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	402.618	86,25	1er janvier 1975.	
Mmes Yatto Lahcen bent Haddou, veuve Asrar Brahim.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 140).	402.619	76,25	1er septembre 1973.	
Klânebri Zhor, veuve Matallah Mohamed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 140).	402.620	51,25	1er octobre 1973.	
M. Naji Allal.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	402.621	75	1er janvier 1975.	
Mme El Hajari Hniya, veuve El Mhadden El Houssaïne.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	402.622	47,50	1er juillet 1975.	
M. Ech-Chaïbi Mohammed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.623	65	1er janvier 1975.	
Mme Zahra bent Amar, veuve Ech-Chaïbi Mohammed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.624	65	1er mai 1975.	Réversion de la pension n° 402.623.
M. Allamy Mohammed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.625	60	1er octobre 1974.	
Mme Fatma bent Mohamed, veuve El Mdahab Benslimane.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	402.626	42,50	1er février 1975.	
MM. Halba Ahmed.	Ex-brigadier-chef, 4e échelon (indice 151).	402.627	78,75	1er janvier 1975.	
Abghach Mohammed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.628	83,75	id.	
Mme Boukhattara Khadija, veuve Ougnaou Mohamed.	Ex-brigadier, 2e échelon (indice 131).	402.629	40	1er août 1975.	Réversion de la pension n° 402.169 concédée par l'arrêté n° 44.
M. Baroud Lahcen.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.630	47,50	1er janvier 1975.	
Mme El Abidi Saâdia, veuve Samri Moha.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 140).	402.631	52,50	1er décembre 1973.	
MM. Iamani Smaïl.	Ex-mokhazeni, 8e échelon (indice 130).	402.632	40	1er juillet 1973.	
Bouh Haddou.	Ex-brigadier-chef, 4e échelon (indice 151).	402.633	61,25	1er octobre 1974.	
Loukili Lahcen.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	402.634	63,75	id.	
Moussaoui Aqqa.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 140).	402.635	87,50	1er octobre 1973.	
Mme Fatat Fatna, veuve Kharbouchi Mohammed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.636	52,50	1er novembre 1974.	
MM. Rahimi M'Hammed.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	402.637	45	1er octobre 1974.	
Bakhtouch Mohammed ou Moha.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.638	63,75	1er janvier 1975.	
Oukassou Larbi.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	402.639	55	id.	
Mmes Hachem Halima, veuve Atterhri Fatah.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice net 140, indice réel 128).	402.640	65	1er novembre 1973.	
Fatna bent Allal, veuve Haikouma Salah.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice net 120, indice réel 128).	402.641	57,50	1er octobre 1973.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ET ÉCHELON	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
Mme Khaddouj bent Lahcen, veuve Aherrouk Mohamed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.642	55	1er août 1974.	
MM. Ikhlef Kaddour.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.643	78,75	1er janvier 1975.	
Aâmmou Moha.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.644	66,25	id.	
Mmes Kébira bent Omar, veuve Ebendag Belaïd.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.645	70	id.	
Izza bent Bennaceur, veuve El Anbri Mohamed.	Ex-brigadier-chef, 4e échelon (indice 151).	402.646	53,75	1er décembre 1974.	
MM. Badda Arrob.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.647	61,25	1er octobre 1974.	
El Bellaj Jilali.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.648	82,50	id.	
Allam M'Hammed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.649	66,25	1er janvier 1975.	
Allouch Abdeslam.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.650	87,50	id.	
Tamamane Ahmed.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	402.651	82,50	id.	
Furas Fares.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	402.652	76,25	id.	
Taoujdirt Amar.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	402.653	80	id.	
Mme Izza bent Larbi, veuve Ighir Mimoun.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.654	62,50	1er septembre 1974.	
Orphelins (6) de Ighir Mimoun.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.654 *bis*	62,50	id.	
MM. Oulad Bensaïd Ahmed.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	402.655	95	1er octobre 1974.	
Taleb Abdellah.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.656	71,25	1er janvier 1975.	
Mme Sadeddine Fatima, veuve Zidouh Mohamed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.657	75	id.	
MM. Cherif Mohammed.	Ex-brigadier-chef, 4e échelon (indice 151).	402.658	87,50	id.	
Hafid Driss.	Ex-brigadier-chef, 3e échelon (indice 146).	402.659	40	id.	
Bouchidar Mohand.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.660	71,25	id.	
Khiar Haddou.	Ex-moussaïd de 2e classe, 3e échelon (indice 222).	402.661	23,75	id.	
Ou Khouya Moha.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.662	87,50	id.	
Hemimar Mohamed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	402.663	65	id.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste, pour l'année 1980, des géomètres privés et des entreprises topographiques bénéficiant de l'agrément définitif ou provisoire prévu par les articles 7 et 8 du décret n° 2-73-371 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975), fixant les conditions d'agrément et de contrôle des géomètres privés et des sociétés exécutant des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques et de certaines personnes, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-77-213 du 16 chaoual 1397 (30 septembre 1977).

I. — Agrément définitif

Agadir :

M. Amhoud Mohamed, immeuble Talbi, avenue El Mokaouama ;

M. Christien Georges, 10, rue de Madrid, B.P. 16 ;

M. Du Pasquier Vincent, chemin n° 3 ;

M. Lemarié François, les Foyers Gadiri, villa 17, extension X ;

M. Leuzinger Jean-Jacques, bureau Z.O.R.A.F., 55, cité Suisse, B.P. 263 ;

Société Richard Georges et compagnie (MM. Richard et Abrache), avenue Hassan-II.

Casablanca :

M. Aïmade Ahmed, « Topo-Maghreb », 14, rue de Cabris ;

M. Akhouti Omar, « C.A.T.A.K. », 4, rue Commandant-Cottenest ;

M. Ameskane Essaïd, 8, rue Chenier ;

M. Bamoh Moha, « E.T.T. », 11, rue de Reims ;

M. Boutayeb Miloud, 8, boulevard Zerktouni ;

M. Champalle Fernand, 12, boulevard Brahim-Roudani ;

M. Chatillon Pierre, 45, rue Commandant-Lamy ;

M. Cherkaoui Rachid, rue Reitzer, 33 ;

M. Fanguin René, 44, rue Mohamed-Smiha ;

M. Gardelle Ernest, cabinet la Foncière, 125, avenue Hassan-II ;

M. Kabbaj Azifar, cabinet T.E.G.K.A., 7, rue Ahmed-Amine, Racine ;

M. Kandy Mustapha, cabinet B.E.T.A.K., 104, rue Abderrahmane-Sahraoui ;

M. Karim Mohamed, 94, rue du Prince-Moulay-Abdellah ;

M. Ramos Antoine, immeuble New-Yorker, boulevard Zerktouni ;

M. Sami Abdelkader, cabinet C.T.G., 21, rue d'Esnes ;

M. Samir Lahcen, 1, avenue Lalla-Yacout ;

M. Sebag Salomon, 18, rue de Terves ;

M. Triki Norredine, 33, rue Reitzer ;

Cabinet E.T.B. (M. Bennis Abdelhakim), 62, rue Abderrahmane-Sahraoui ;

Cabinet Ober Victor, 60, rue Jules-Gros, Oasis ;

Géo-Plan-Études, société (M. Hourany Mustapha), 71 *bis*, rue Galilée ;

Géo-Topo-Maroc, société (M. El Moulabbi Moussa), 42, avenue de l'Armée-Royale ;

INGEMAR « Ingénierie et photogrammétrie Maroc », société (M. Casano Dominique), 225, boulevard d'Anfa ;

Maroc-Topo, société (M. Amine Mohamed), 28, rue Vizir-Tazi ;

Pro-Études, société (M. Amalric Jean-René), 74, rue de Calais ;

Savery-Ingénierie, société (MM. Savery Marc et Guy), 1, place Mirabeau ;

S.A.P.T. « Société africaine de photogrammétrie et topographie » (M. Farès Ahmed), 24, boulevard Mohamed-El-Hansali ;

S.E.TRAV. « Société études et travaux » (M. Haddi Mohamed), angle boulevard de La Résistance et rue Puysseseau ;

S.I.A.T. « Studio Italiano Aerofotogrammétria é topografia » (M. Del Basso Mario), 6, boulevard El-Hansali ;

S.O.G.E.T. « Société générale d'études » (M Lahcini Mohamed), 199, boulevard Mohammed-V.

El-Jadida :

M. Khalid Mohamed, 20, avenue Ibn-Khaldoun ;

S.M.A.F.T. « Société marocaine d'amélioration foncière et de topographie (M. Missey Jean), 105, rue Tahrir, B.P. 54.

Fès :

M. Tadlaoui Abdelali, 34, avenue Hassan-II.

Kénitra :

M. Naji Ameur, 12, rue de Tanger.

Marrakech :

M. Abtan Jacques, rue Hassan-ben-M'Barek, immeuble Lazrak ;

M. Bendallol Hachemi, immeuble Moulay Youssef, rue de la Liberté ;

M. Carré Jean, 35, rue de Yougoslavie ;

M. Zinoviev Vladimir, Jardin du Pacha, rue P. n° 5.

Meknès :

M. Issoumour Lhou, 37, boulevard Mohammed-V ;

M. Lautrain Louis-Germain, 8, avenue Nehru ;

M. Meert Pierre, 45, avenue Mohammed-V.

Rabat :

M. Baghdadi Mostapha, 10, rue Nigéria ;

M. Benjelloun Abderrahim, 22, rue El-Brihi ;

M. Delmar Charles, 4, avenue Moulay-Youssef ;

M. Huchet Philippe, 36, avenue du 16-Novembre ;

M. Jovovic Blagojé, 7, rue Osqofiah ;

M. Ouzzaouit Mohamed, cabinet C.T.O., 27, avenue Trabless ;

M. Riouch Lahcen, 5, rue El-Jadida ;

M. Sahli Ahmed, cabinet B.E.T.A.S., 62, avenue Moulay-Ismaïl ;

M. Timjerdine Mohamed, Cabinet E.T.E.T., 16, zankat Assafi ;

M. Yousfi Abdeslem, 25, Oulad Mrah, Youssoufia ;

Cabinet M. Moussa (M. Moussa Mohamed), 13, zankat Al-Médina ;

Les Travaux aériens, société (M. Kettani Hassan), 22, rue Moulay Rachid ;

S.E.T.A. « Société d'études topographiques africaines » (MM. Zaïed Hattal et Berrada Allam Taïeb), 4, rue Elaraïch ;

S.M.P.T. « Société marocaine de photo-topographie » (M. Icher Jacques), 248, avenue John-Kennedy ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

S.M.T. « Société marocaine de topographie » (M. Crozet Raymond et M. Guichard Albert), 81, avenue Allal-ben-Abdallah ;

SO.MA.TE. « Société maghribine de travaux topographiques et études » (M. Camus Jean et M. Mamri Larbi), 7, rue Hosseïn-1er ;

SO.M.ET « Société Maroc-études » (M. Lefrancq Jean), 2, rue Fechtala ;

Technoexportsroy, société (M. Ivanoff Gueorgui), 4, rue Moulay-Slimane.

Tanger :

M. Fossi-Ariza Enrique, 33, avenue Moulay-Abdallah ;

M. Gallot Gabriel, 2, place de Navarre ;

M. Paragot Bernard, 6, rue Méditerranée ;

M. Thibeau Jean, 3 *bis*, rue Youssoufia ;

Topo-Rabat, société (M. Khalili Ahmed), 24, rue Quevedo.

II. — AGRÉMENT PROVISOIRE

Agadir :

M. Bézine Yves, immeuble Duboud, place de la Mosquée.

Casablanca :

M. Aïssaoui Larbi, cabinet C.E.T.T., 17, rue de Provence-Hôpitaux ;

M. Andalsi Mohamed, 128, boulevard du 11-Janvier ;

M. Fakir Abdallah, 45, rue Commandant-Lamy ;

M. Hilen Ali, 20, rue Moussa-ben-Nousseir ;

M. Iraqui Houssaïni, 22, rue Omar-Slaoui ;

M. Khadir Hattab, 187, avenue Lalla-Yacout ;

M. Nasr Abdellatif, 107, boulevard de Bordeaux ;

Construgroup-Maroc, société (Raffin Francis), 5, boulevard Abdellah-ben-Yacine ;

MAFROTOP « Société de travaux topographiques, engineering et études (M. Boissonnat Gérard), 24, rue Charles-Lebrun.

El-Jadida :

M. Benkirane Abdelkrim, 36, avenue El-Mokaouama.

Kenitra :

M. Assaïd Houcine, 2, rue de la Reine-Élisabeth.

Khouribga :

M. Ezzaoudi Abdelkader « Atlas-Topo », 8, rue Tadla.

Marrakech :

M. El-Fathi-Lalaoui Moulay M'Barek, 6, rue Moulay Smaïl ;

M. Embarch Abdallah, rue Khalid-Ben-El-Oualid, bloc 1, appartement 11 ;

M. Karkouda Ahmed, 52, boulevard Moulay-Rachid ;

Promo-conseil, société (M. Sadgui Mohamed), rue de la Liberté, immeuble Moulay-Youssef.

Meknès :

M. Bouhouche M'Hamed, 24, boulevard Mohammed-V ;

M. El-Hassani-El-Hassan Alaoui, 25, avenue Idriss-II.

Oued-Zem :

M. Alaoui Kadiri Mohamed, 253, rue du Moulin.

Oujda :

SO.M.ER « Société maghrebine d'engineering et de réalisations » (M. Lahzaoui Ahmed), 2, rue El-Mourabitine.

Rabat :

M. Achouka Ahmed, 19, rue Farhet-Hachad, Khebibat ;

M. Benabdallah Abdelmalek, 18, rue Bécadi ;

M. Benzouine Mohamed « C.E.T. », 26, bloc J.3, Yacoub-El-Mansour ;

M. Emergui Raphaël, 2, rue de Tindouf ;

M. Krekovic Nikola, 7, rue Osqofiah ;

M. Marrakchi Ahmed, rue Toleïtela, immeuble 4, Océan ;

M. Mokrini Abderrahmane, rue Toleïtela, immeuble 4, Océan ;

M. Sisso Yonathan, 14, zankat Tafraout ;

Cabinet B. Benmansour (M. Benmansour Benali), 24, boulevard El-Fetouaki ;

Atlas-aviation, société (M. Maznev Alexandre), 28, zankat Youssef-Ben-Techfine ;

B.M.T.G. « Bureau maghrébin de topographie générale », société (M. Rouvin Pierre), 9, rue Ksar-Es-Souk.

Safi :

M. En-Nouaji Abdelkamel, 9, rue de la Poste.

Salé :

M. Abdeddin Mohamed, avenue Sakiat-Hamra, Bettana ;

M. Jaber Driss, 27, rue Hopital-Er-Razi, Pépinière ;

M. Saïssi Mohamed, secteur 5, villa Kawthar, n° 1038, Hay-Essalam ;

Tétouan :

M. Baali M'Bark, C.A.T.O.B., 14, rue El-Ouahda, B.P. 168.

III. — RETRAITS D'AGRÉMENT

A. — Retrait temporaire de l'agrément provisoire pour une durée de six mois :

M. Crimoult Pierre, 1, zankat El-Battani, Rabat.

M. Harit Omar, route d'Oualidia, km 24, El-Jadida.

B. — Retrait temporaire de l'agrément provisoire pour une durée d'un an :

M. Ezponda Jean-Pierre, 17, zankat Tanja, Rabat ;

Cabinet Lahzaoui Ahmed, 26, rue du Sénégal, Rabat ;

Engineering-Consult, société (M. Keller), 60, avenue Allal-ben-Abdallah, Rabat ;

S.O.M.S.E.P.I. Société marocco-suisse d'études et promotions immobilières (M. Holtz), 14, rue de Yougoslavie, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.